

## CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

SUR

PERRUCHE VERTE DES MASCAREIGNES :  
AVIS DE PRINCIPE SUR L'IDÉE DE RÉINTRODUCTION DE  
L'ESPÈCE À LA RÉUNION



Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement

Bureau du 22 juin 2022

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) est l'assemblée consultative instaurée par la loi du n° 2-11-71 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion et par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 pour Mayotte. A La Réunion, cette assemblée est placée au côté du Conseil régional avec le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), avec lesquels elle constitue la Région. À Mayotte, le CCEE accompagné également d'un CESER a sa place au côté du Conseil départemental, pour constituer ensemble le Département.

Composé de membres issus d'organisations associatives principalement et socio-professionnelles dans une moindre mesure, il représente la société civile organisée et est reconnu pour ses compétences, son sens de l'intérêt général et son expérience. Le CCEE, assemblée du premier mot, est non seulement un lieu d'écoute, d'échanges, mais aussi un laboratoire d'idées, une force de propositions prioritairement à destination de l'ensemble des élus du territoire pour qu'ils aient les éléments d'information et d'aide à la décision afin de pouvoir au mieux répondre aux besoins et attentes des citoyens.

Ce dialogue permet de donner du sens à une parole partagée et d'aboutir à une vision collective et commune de l'intérêt régional dépassant tout clivage politique. Ainsi, les avis du CCEE rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la gouvernance du Conseil régional ou d'une auto-saisine, visent à constituer de véritables outils d'aide à la décision publique.

Dans le cadre de « l'étude sur la faisabilité de la réintroduction de la Perruche verte des Mascareignes (*Psittacula eques*) à La Réunion », le CCEE, par courriel en date du 23 Mai 2022, a été saisi par la Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (SEOR) en vue de donner son avis de principe. La consultation s'adresse à l'ensemble des acteurs socio-économiques de l'île auprès desquels le projet a été présenté.

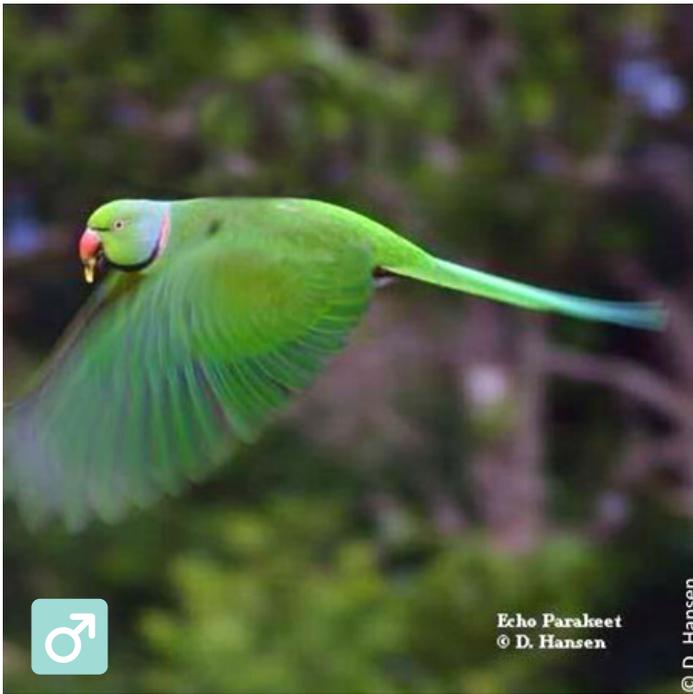
Pour rappel, cette étude de faisabilité a été menée de mars 2021 à avril 2022, grâce à un programme FEDER cofinancé par l'Union européenne, la Région Réunion et le Département de La Réunion. Elle propose d'introduire à La Réunion la perruche verte. Cette espèce endémique des Mascareignes, inféodée aux forêts de basse et moyenne altitude, pourrait remplacer la perruche à double collier présente à La Réunion jusqu'au milieu du XVIIIème siècle et aujourd'hui disparue. Grâce au travail de conservation mené par la Mauritian Wildlife Foundation, l'espèce a pu être sauvée à Maurice passant de 12 individus connus en 1986 à près de 800 aujourd'hui. Classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN<sup>1</sup> il y a 30 ans, elle a été déclassée depuis 2019 au statut d'espèce « vulnérable ».

Des représentants du CCEE ont participé aux différentes rencontres organisées par la SEOR et la commission « Cadre de vie et développement territorial durable » du CCEE en charge des thématiques relatives à l'environnement et la biodiversité, s'est réunie le 8 juin 2022 afin de formuler son avis.

Au préalable, la commission estime essentiel de préciser que dans ce projet, les termes « d'introduction » ou de « translocation » lui semblent plus appropriés que le terme de « réintroduction ». En effet, la perruche de La Réunion (la perruche à double collier), était une sous-espèce de la perruche verte des Mascareignes présente à Maurice. Il ne s'agit donc pas exactement des mêmes spécimens même si la différence génétique entre les deux est très faible. Aussi, au travers de son avis, le CCEE choisira d'employer ces termes pour évoquer ce qui est pour lui un projet d'introduction de la perruche verte des Mascareignes à La Réunion et non de réintroduction. Dans ce contexte, l'analyse du Conseil portera dans un premier temps sur les aspects bénéfiques du programme puis dans un deuxième temps sur les risques qu'ils pourraient présenter, en les intégrant dans une dimension plus globale de protection de la biodiversité réunionnaise.

## **I. Les bénéfices pour La Réunion de l'introduction de la Perruche verte des Mascareignes**

Au regard des éléments qui lui ont été transmis et des informations communiquées lors des séances de travail, la commission estime que le projet est du plus grand intérêt pour la biodiversité de l'île. En effet, il offre une opportunité unique d'introduire une espèce disparue qui avait toute sa place dans l'écosystème réunionnais. Les recherches ont démontré que la perruche verte des Mascareignes participe à régénérer les forêts humides de basse et moyenne altitude car elle agit comme un agent disperseur de semences de gros fruits charnus dont elle se nourrit. En sa qualité de frugivore, elle joue donc un rôle prépondérant pour la dynamique des forêts et participe ainsi à enrayer l'effondrement de la population de grands arbres tels que le Grand Natte. La commission note que selon les informations de la SEOR, la régénération des espèces d'arbres indigènes à gros fruits charnus est quasi-inexistante à La Réunion car les animaux disperseurs du passé ont disparu : tortues géantes, perroquets et perruches. Le merle péi (*Bulbul de La Réunion*) assure cette fonction mais, doté d'un bec plus petit que la perruche verte des Mascareignes, il est dans l'incapacité de manger les plus gros fruits. Par conséquent, les graines des arbres tels que le Bois rouge, le Bois blanc ou le Takamaka, ne peuvent plus être disséminées par aucune espèce animale. La translocation de la perruche verte des Mascareignes de Maurice à La Réunion permettrait donc d'avoir un disperseur dans nos forêts humides favorisant ainsi la restauration d'un écosystème dégradé par un manque de régénération des arbres et par des espèces exotiques envahissantes.



À ce titre l'OFB<sup>2</sup> mentionne en février 2022 dans son rapport sur la perruche à collier que « De récentes études ont mis en évidence que l'extinction des frugivores endémiques a eu un impact négatif conséquent sur la dispersion des graines et la dynamique de colonisation des espèces végétales indigènes à La Réunion. Ces résultats soulignent la nécessité de protéger les populations d'espèces frugivores indigènes et de favoriser les projets de réintroduction de frugivores disparus (Albert et al. 2020, 2021, 2021) ».

De plus, l'étude de faisabilité présentée s'appuie sur la longue expérience menée à l'île Maurice par un comité d'experts, dont le Professeur britannique Carl G. Jones, professeur en écologie et biologie de la conservation,

qui a déployé depuis plus de 30 ans des efforts considérables pour la sauvegarde d'oiseaux endémiques (perruche verte des Mascareignes, Pigeon rose et Faucon de Maurice). Ainsi le projet s'inscrit dans une véritable logique de coopération entre les îles sœurs que la commission tient à saluer.

Par ailleurs, le programme de conservation mené à Maurice pour sauver la Perruche verte des Mascareignes a permis une restauration du milieu naturel mauricien dans une île où il reste moins de 5% de la surface originelle des forêts<sup>3</sup>. Or, la commission relève qu'à La Réunion le projet pourrait avoir une autre ampleur dans la mesure où les forêts sont beaucoup plus présentes et offriraient un habitat très favorable pour les perruches vertes.



Cette différence est capitale pour les équipes mauriciennes qui voient en elle un argument supplémentaire pour poursuivre leur travail scientifique de sauvegarde de l'espèce. Car dans le même temps, la population de perruches vertes à Maurice est arrivée à son maximum avec près de 800 individus cohabitant sur un habitat réduit. Leur nombre n'augmentera plus et se stabilisera naturellement au regard du manque de forêts. Pour les experts Mauriciens, introduire l'espèce à La Réunion assurera sa survie sur le long terme.

2 | Office Français de la Biodiversité, rapport sur la Perruche à collier *Psittacula krameri* à La Réunion, Bilan de la mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral de destruction de juillet 2020 à juillet 2021, p 5.

3 | Source : Vincent FLORENS, Professeur agrégé en Écologie à l'Université de Maurice

## II. Les risques pour La Réunion de l'introduction de la Perruche verte des Mascareignes

Pour la commission, l'introduction d'espèces animales à La Réunion constitue un risque sanitaire. Sans se positionner en spécialiste, le Conseil constate à l'analyse de l'ensemble des données transmises, que toute la population de perruches vertes des Mascareignes est porteuse du circovirus PBFB (Psittacine Beak and Feather Disease) dite maladie du bec et des plumes. Or, il est clairement mentionné qu'il est impossible de constituer une population exempte de PBVD. Cette situation inquiète car les perruches introduites à La Réunion depuis Maurice seront contaminées même avec une charge virale infime. Aussi la commission préconise que des contrôles drastiques soient réalisés à leur entrée à La Réunion car la transmission de la PBFD à d'autres espèces pourrait avoir des conséquences dramatiques pour la population aviaire locale. Toutefois, la commission note que le comité d'experts en charge du programme se veut rassurant. Aussi, même s'il existe un risque réel d'introduction de la maladie du bec et des plumes, un plan de maîtrise sanitaire a été réalisé dans le cadre du projet. D'abord au niveau local, à La Réunion, avec deux vétérinaires spécialistes des oiseaux exotiques (Dr. Schneider et Dr. Donvez), puis au niveau national avec les experts du Pôle EVAAS (Expertise Vétérinaire Agronomique Animaux Sauvages) et l'école nationale vétérinaire de Toulouse et au niveau international, grâce aux expertises de la Bristol Zoological Society, des zoos d'Auckland et de Chester et de l'université de Kent. Les expertises ont permis d'évaluer le risque sanitaire pour 46 pathogènes. Par conséquent, pour réduire le risque sanitaire, le programme prévoit de faire observer aux individus qui seront envoyés à La Réunion une quarantaine à Maurice ainsi que des analyses libératoires pour 12 pathogènes ciblés.

En outre, en matière de protection de la faune, la commission pense important de souligner les différences culturelles et sociologiques existantes entre Maurice et La Réunion.

L'Île Maurice, ancienne colonie britannique, bénéficie d'une longue tradition anglo-saxonne de préservation de l'environnement et du respect du vivant. Tradition qui fait également partie des usages d'une part très importante de population mauricienne, la population d'origine indienne. Celle-ci n'a pas pour habitude de chasser ou de capturer les oiseaux. A La Réunion, au contraire, depuis les débuts de la colonisation, les oiseaux ont toujours été chassés pour l'alimentation ou pour la captivité. Les Réunionnais sont férus d'oiseaux en cage et cette activité compte de nombreux adeptes investis par leur passion dans des activités commerciales parfois illégales. Cette différence majeure de traitement des oiseaux doit être prise en considération pour la translocation de la perruche verte des Mascareignes. Car dans un tel contexte, la commission recommande que des mesures de contrôle soient mises en place pour prévenir la chasse de ces oiseaux en allouant des moyens pour la surveillance des sites d'accueil (principalement sur le site potentiel de relâcher situé dans la forêt de Mare-longue à Saint-Philippe). Si l'opération voit le jour, les sites de relâcher devront être scrupuleusement surveillés pour en garantir sa réussite, d'autant que cette surveillance accrue de la perruche verte profiterait aussi à l'avifaune endémique de La Réunion.

D'une façon globale, la commission estime essentiel de donner plus de moyens, financiers et humains, à la préservation de la biodiversité réunionnaise. En effet, elle pense que l'introduction d'une nouvelle espèce sur l'île doit être l'occasion de repenser les actions en faveur de la protection de l'environnement (lutte contre les EEE<sup>4</sup>, sauvegarde du Tuit-tuit et du lézard vert de Manapany, etc).

La commission se positionne clairement en faveur de la biodiversité cependant elle considère par exemple que les moyens mis en œuvre pour lutter contre les espèces invasives sont insuffisants alors que certaines d'entre elles comme les rats, les geckos introduits ou encore les agames des colons menacent la faune endémique de l'île. De plus, les efforts pour éliminer la perruche à collier, espèce envahissante très semblable à la perruche verte des Mascareignes introduite à La Réunion dès 1972, n'ont pas été concluants faute de moyens adaptés<sup>5</sup>. L'OFB relève dans son rapport sur le sujet : « À La Réunion, les services de terrain de l'OFB sont composés de 11 agents chargés de la mise en œuvre des missions de l'établissement. Avec les connaissances disponibles au début des opérations, l'éradication de l'espèce semblait possible en utilisant la seule méthode de la destruction par tir. Néanmoins, il est maintenant évident que les seuls moyens alloués actuellement (essentiellement OFB et Louveterie de La Réunion) à cette lutte opérationnelle contre la Perruche à collier ne permettent pas d'enrayer le processus d'invasion en cours à La Réunion. Cet objectif semble cependant toujours atteignable si des moyens adaptés sont mobilisés.[...] Pour être efficace, l'éradication de la Perruche à collier (et plus généralement des espèces introduites du genre *Psittacula*) n'est possible que si un plan de contrôle bien financé (avec des moyens humains), soutenu et à large échelle est établi (Klug et al. 2019). » Au regard de ces éléments qui ne sont qu'une illustration de la situation actuelle, la commission s'interroge sur la pertinence de la translocation de la perruche verte des Mascareignes. Comment se fera la cohabitation entre la perruche à collier et la perruche de Maurice ? Des croisements sont-ils envisageables entre les deux espèces ? La commission pense qu'il convient surtout de s'attacher à sauver et protéger l'existant dans le cadre d'une stratégie globale pour la biodiversité, en y allouant les moyens nécessaires.

Cette stratégie ne peut réussir sans donner plus de moyens aux associations en charge de la protection de l'environnement et sans associer les structures en charge de l'éducation populaire à La Réunion. En s'appuyant sur ces acteurs de terrain, la commission propose que des actions d'éducation au développement durable soient mises en place à destination des plus jeunes afin de les sensibiliser à la protection des oiseaux et à leur milieu naturel. Dans le même temps, la commission recommande que des campagnes de communication soient réalisées auprès des agriculteurs afin de leur expliquer les enjeux de l'implantation de la perruche verte des Mascareignes à La Réunion et les rassurer.



En effet, les études menées à Maurice ont démontré que la perruche verte à la différence de la perruche à collier, n'a pas d'impact sur les cultures maraîchères et les vergers. Son habitat se situe dans les forêts primaires des bas d'où elle ne sort jamais pour se nourrir ou nidifier.

---

5 | Source OFB : La Perruche à collier *Psittacula krameri* est originaire d'Afrique et d'Asie (Juniper & Parr 1998). Avec la Conure veuve (*Myiopsitta monacha*), elle est l'espèce de Psittacidés la plus envahissante au monde aussi bien en climats tropicaux que tempérés (Mori & Menchetti 2021; Calzada Preston & Pruett-Jones 2021; Jackson 2021). Dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien, l'espèce s'est naturalisée à Maurice (introduite vers 1886) et aux Seychelles (date d'introduction précise inconnue, probablement dans les années 1970) (Safford et al. 2013). Elle a été éradiquée aux Seychelles en 2019 (Bunbury et al. 2019). Elle a été introduite à La Réunion dès 1972 (Barré et al. 1996).



### III. Conclusion

Le CCEE salue la démarche initiée par la Mauritian Wildlife Foundation et la SEOR à double titre :

- D'une part, il voit en elle une opportunité unique d'introduire une espèce qui a toute sa place dans l'écosystème réunionnais et qui permettrait de maintenir nos forêts de basse et moyenne altitude. Il estime que l'expérience mauricienne de plus de 40 ans sur la conservation des oiseaux endémiques est précieuse et qu'elle constitue un immense atout pour La Réunion qui avec Madagascar et les autres îles du sud-ouest de l'océan Indien, est classée parmi les 34 "points chauds" de la biodiversité dans le monde par l'UICN. Cependant, en l'état actuel de ses connaissances le Conseil ne souhaite pas se positionner de façon catégorique sur la question. Un tel projet suscite des interrogations qu'il conviendrait dans un premier temps de lever. Dans un deuxième temps, il s'inscrit dans un contexte local défavorable en matière de protection de l'environnement, dans lequel il estime que tout n'est pas fait pour préserver la nature réunionnaise. Aussi le CCEE préconise avant tout que des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux soient mobilisés pour assurer la sauvegarde de la biodiversité à La Réunion.
- D'autre part, le CCEE, la considère comme un exemple de coopération régionale non-institutionnelle réussie. C'est donc un vœu exprimé depuis 1984 par le Conseil qui se réalise. En effet, depuis sa création, le CCEE ne cesse de militer pour une coopération régionale allant au-delà des instances spécialisées, pour s'élargir à l'ensemble des peuples de la zone océan Indien. Popularisé au maximum le désir d'échanges et les pratiques fondées sur des valeurs partagées, tel est l'objectif poursuivi par l'institution. Aussi, ce projet est particulièrement significatif et mérite d'être souligné car il illustre le possibilité saisie par une association française (SEOR) de travailler avec une ONG de pays tiers (Mauritian Wildlife Foundation) pour s'impliquer dans des actions de coopération régionale complémentaires à celles des États.

In fine, au-delà même du projet de translocation de la perruches verte des Mascareignes de l'Île Maurice à La Réunion, ce que retient le CCEE, réside dans une coopération régionale « vivante » qui :

- favorise l'intégration de territoires au sein de leur environnement régional ;
- permet une meilleure connaissance d'une histoire souvent commune ;
- est gage de meilleure compréhension de l'autre.

Elle induit de nouveaux rapports en terme d'interculturalité laissant espérer des relations toujours plus harmonieuses entre les îles de l'océan Indien, atout réconfortant au regard d'une mondialisation croissante et sous certains aspects sauvage. Donc, au-delà des résultats attendus par les acteurs dans cette opération, c'est la qualité des rapports humains qui la sous-tende qui demeure indispensable à sa réussite.



## Contributeurs



**Axel HOAREAU**

Président de commission



**Agnès LAVAUD**

Vice-Présidente  
de commission



**Serge GARNIER**

Membre



**Claude CLERGUE**

Rapporteur



**Bernadette  
LE BIHAN-ARDON**

Membre

CCEE 2022  
Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement

73 boulevard du Chaudron  
97490 Sainte-Clotilde  
Ile de La Réunion

 0262 41 44 12

 [ccee.lareunion@cr-reunion.fr](mailto:ccee.lareunion@cr-reunion.fr)

 [www.ccee.re](http://www.ccee.re)

 Ccee La Réunion

